

1.5C

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 48 bis avenue Alfred Belmontet – 92210 Saint-Cloud
938 624 541 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 JANVIER 2025 PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Arnaud SUSPLUGAS, de nationalité française, né le 14 octobre 1980 à Toulouse (France), domicilié au 48 bis avenue Alfred Belmontet - 92210 Saint-Cloud,

détenant l'intégralité des titres de la Société (l' « **Associé Unique** »),

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

A la date des présentes, le capital social de la Société est composé de 10.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune.

La Société, en qualité de bénéficiaire, a conclu en date de ce jour un traité d'apport avec Monsieur Arnaud Susplugas (l' « **Apporteur** ») (le « **Traité d'Apport** »), relatif à l'apport par l'Apporteur à la Société de 12.824.728 actions ordinaires de la société Kyotherm Group (932 445 729 RCS Paris) détenues par l'Apporteur (l' « **Apport** »), dans un souci de réorganisation purement patrimoniale et personnelle, et l'ensemble des conditions suspensives à la prise d'effet du Traité d'Apport ont été satisfaites ce jour.

Il est prévu que la Société, en rémunération de l'Apport, procède à une augmentation de capital d'un montant de 12.824.728 € par l'émission au profit de l'Apporteur d'un nombre total de 12.824.728 actions ordinaires.

Le cabinet L&W Associés a été désigné en qualité de commissaire aux apports en date du 10 janvier 2025 par l'Associé Unique en vue notamment de l'évaluation des Apports (le « **Commissaire aux Apports** »).

Les termes commençant par une majuscule non définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le Traité d'Apport.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- du rapport du Président (le « **Président** ») ;
 - des statuts actuels de la Société (les « **Statuts** ») ;
 - du projet des nouveaux statuts de la Société ;
 - de la copie du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 10 janvier 2025 relatif à la désignation du cabinet L&W Associés, représenté par Monsieur Ludovic Androépa, domicilié professionnellement au 33, avenue de la Commune de Paris, 92000 Nanterre, en qualité de Commissaire aux Apports ;
 - du rapport du Commissaire aux Apports désigné par l'Associé Unique de la Société afin d'apprécier la valeur de l'Apport, réalisé en contrepartie de l'émission d'actions ordinaires
-

nouvelles de la Société, et le certificat de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce compétent y afférent ; et

- du Traité d'Apport ;
(ensemble les « **Documents** »),

A PRIS LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
2. Approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
3. Augmentation du capital social d'un montant nominal global de 12.824.728 € sans prime d'apport, par émission de 12.824.728 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, en rémunération de l'Apport ;
4. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal global de 12.824.728 € sans prime d'apport, par émission de 12.824.728 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, en rémunération de l'Apport et modification corrélative des Statuts de la Société ;
5. Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique, connaissance prise des Documents,

décide d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) et **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance en temps utile de tous documents et informations nécessaires à l'information des associés préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération

L'Associé Unique, connaissance prise des Documents,

prend acte du fait que le rapport du Commissaire aux apports en date du 17 janvier 2025 a été déposé 8 jours au moins avant la date des présentes au greffe du Tribunal de Commerce compétent conformément aux dispositions des articles L. 225-8 et R. 225-9 du Code de commerce ;

approuve dans toutes ses stipulations le Traité d'Apport et l'Apport en pleine propriété des Actions Apportées effectués par l'Apporteur dans les conditions et selon les modalités stipulées dans le Traité d'Apport ;

approuve l'évaluation de l'Apport (s'élevant à un montant total de 12.824.728,41 €, pour une valeur unitaire par action Kyotherm Group (932 445 729 RCS Paris) d'environ 1 €) et sa rémunération, à savoir l'attribution d'actions ordinaires nouvelles de la Société au bénéfice de l'Apporteur, émises par voie d'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal total 12.824.728 € par l'émission de 12.824.728 actions ordinaires nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune ;

constate la renonciation de l'Apporteur au bénéfice de la soule résultant de l'Apport d'un montant de 0,41 € ;

ratifie, en tant que de besoin, la signature du Traité d'Apport par la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Augmentation du capital social d'un montant nominal global de 12.824.728 € sans prime d'apport, par émission de 12.824.728 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, en rémunération de l'Apport

L'Associé Unique, connaissance prise des Documents,

constate que le capital social est entièrement souscrit et libéré,

décide, à titre de rémunération de l'Apport, d'augmenter le capital social d'un montant nominal global de 12.824.728 € pour le porter de 10.000 € à 12.834.728 € par création, au bénéfice de l'Apporteur de 12.824.728 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 €.

Les actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et assujetties à toutes les stipulations statutaires et assimilées aux actions ordinaires anciennes de la Société à compter de cette date.

L'Associé Unique **autorise**, sous réserve de la réalisation de cette augmentation de capital, la modification des Statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Ajout d'un paragraphe rédigé comme suit :

« Par décisions de l'associé unique de la Société en date du 27 janvier 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de douze millions huit cent vingt-quatre mille sept cent vingt-huit euros (12.824.728 €) et ainsi porté de dix mille euros (10.000 €) à douze millions huit cent trente-quatre mille sept cent vingt-huit euros (12.834.728 €) par création de douze millions huit cent vingt-quatre mille sept cent vingt-huit (12.824.728) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) en rémunération de l'apport en nature par Monsieur Arnaud Susplugas de douze millions huit cent vingt-quatre mille sept cent vingt-huit (12.824.728) actions ordinaires de la société Kyotherm Group (932 445 729 RCS Paris). »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de douze millions huit cent trente-quatre mille sept cent vingt-huit euros (12.834.728 €), divisé en douze millions huit cent trente-quatre mille sept cent vingt-huit (12.834.728) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

L'Associé Unique **autorise** par ailleurs la suppression des articles 21 à 23 des statuts de la Société qui étaient propres aux statuts constitutifs de la Société et qui sont par conséquent devenus sans objet.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant global de 12.824.728 € sans prime d'émission, par émission de 12.824.728 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune, en rémunération de l'Apport et modification corrélative des Statuts de la Société

L'Associé Unique, en conséquence des décisions ci-avant,

constate :

- qu'ont été satisfaites toutes les conditions suspensives à la réalisation de l'Apport au titre du Traité d'Apport ;
- qu'est définitivement réalisée l'augmentation du capital visée ci-avant et résultant de l'Apport des Actions Apportées au titre du Traité d'Apport ;
- que sont définitivement émises, au bénéfice de l'Apporteur, les 12.824.728 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune, dont l'émission a été décidée à la décision ci-avant, en rémunération de l'Apport.

décide, de procéder aux modifications des Statuts de la Société telles que visées ci-dessus afin d'y refléter notamment l'augmentation de capital intervenue, étant précisé que ces modifications statutaires prendront effet à la date des présentes.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique **confère** tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique convient de signer le présent procès-verbal de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, et le cas échéant de manière manuscrite.



Arnaud Susplugas

Monsieur Arnaud Susplugas